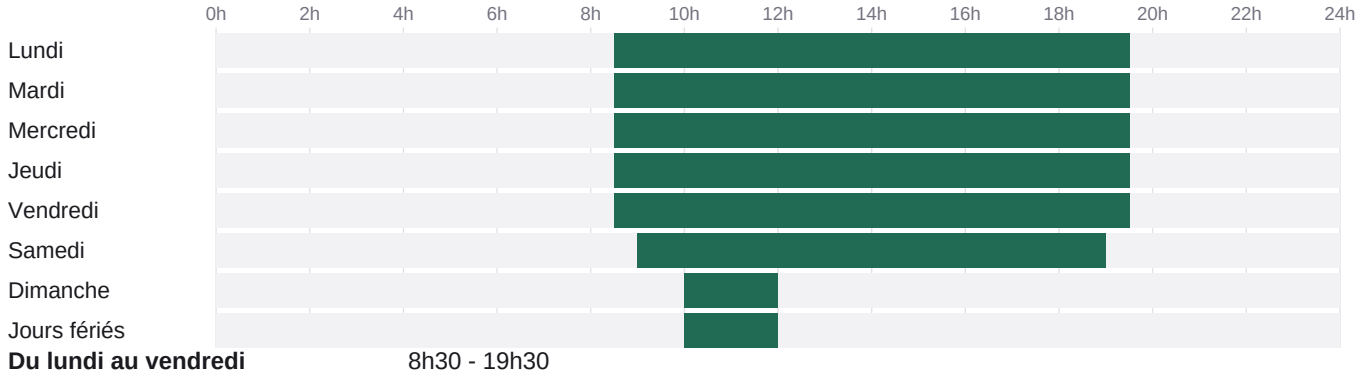
Horaires des travaux bruyants à Taulé

29670 · Finistère (29) · 2 914 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 19h30
Samedi	9h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Par arrêté municipal, les travaux de bricolage ou de jardinage (tonte de pelouses...) provoquant une nuisance sonore ne peuvent être effectués que : » Les jours ouvrables de 8h30 à 19h30 » Les samedis de 9h à 19h » Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h »

Texte officiel : https://commune-taule.fr/mairie/infos-pratiques/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage dans le département du Finistère, signé le 1er mars 2012 (article 18). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Les travaux bruyants sont interdits tous les jours ouvrables de 20 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés, excepté les interventions d'utilité publique d'urgence. »

Texte officiel : https://www.le-cloitre-saint-thegonnec.bzh/scripts/files/66ade87de5a5e4.02900405/arrete-bruit-prefecture-du-finistere-au-01032012.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.